

## L'AN DEUX MIL QUINZE

Le 29 septembre à 19 heures 30

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 15 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

**PRESENTS** : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, GARDES Roger, HAYMA Éric, JODAS Charlène, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

**ABSENTS** : IMBAUD Nadine, donne pouvoir à MERLIN François  
DUVIVIER Aude, donne pouvoir à VIEIRA Pascale, jusqu'à son arrivée à 20h53  
QUIBANT Emmanuelle

*Alain BOUDET est désigné secrétaire.*

- Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 juin 2015, lequel est adopté à l'unanimité après adjonction de la rectification suivante concernant le point n°9 (Affaires foncières) «Demande de location d'une partie du Domaine Public à BEAUNE par M LASSALAS Camille et Mme GIRAUD Alexia» du précédent compte-rendu : « M. Jacques LASSALAS ne prend pas part au vote ».

**Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.**

**1. DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL**

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, Monsieur Yves CHAUVET, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative suivante :

<b>63345</b> Code INSEE	<b>SAINT GENES CHAMPANELLE</b> Budget COMMUNE	<b>DM n°1 2015</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	47 617.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>47 617.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	47 617.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 617.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	92.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	3 163.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 255.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 255.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 255.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 617.00 €</b>	<b>50 872.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 255.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	47 617.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 617.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 262.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 262.00 €</b>
R-28041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 617.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 617.00 €</b>
D-21561 : Matériel roulant - Incendie et défense civile	0.00 €	11 262.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 262.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 262.00 €</b>	<b>47 617.00 €</b>	<b>58 879.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>14 517.00 €</b>		<b>14 517.00 €</b>

Présenté par le Maire,  
A Saint-Genès-Champagnelle, le 29/09/2015  
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session .....  
A Saint-Genès-Champagnelle, le 29/09/2015

Les membres du Conseil Municipal,



Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
 VOTES : Pour : 22  
 Contre : /  
 Abstention : /

Date de convocation : 15/9/2015

## **2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE**

Monsieur CHAUVET propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015, un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet (18/35ème)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.*

## **3. EMPLOI D'AVENIR AUX SERVICES TECHNIQUES –AGENT D'ENTRETIEN**

M. CHAUVET rappelle au Conseil Municipal la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir adoptée par le Parlement et propose au Conseil de créer un emploi d'avenir « agent d'entretien » au sein des services techniques de la commune de Saint-Genès-Champanelle.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.*

*Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2015.*

## **4. ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLES PAR L'EPF SMAF**

Monsieur HAYMA rappelle le projet d'Ecoquartier situé dans le bourg de Saint-Genes-Champanelle secteur de « Bidouire » ainsi que l'étude d'aménagement et de conception urbaine diligentée par la collectivité et confiée à l'agence d'architectes en urbanisme TEHKNE.

Afin de s'assurer la maîtrise du foncier, la collectivité souhaite confier à l'EPF SMAF les démarches d'acquisition des parcelles constituant l'emprise du projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*-Autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées constituant l'emprise de la zone 3AUG du PLU, secteur de « Bidouire » ainsi que la parcelle BP 25 située en périphérie.*

*Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.*

*- S'engage :*

*- A assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;*

*- A ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;*

*- A ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :*

*\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

*\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

*- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;*

*- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :*

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

*en quinze annuités au taux de 2.7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti pouvant constituer des réserves foncières à moyen et long terme.*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

*La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme.*

## **5. RAPPORT D'ACTIVITES DE CLERMONT COMMUNAUTE 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit communiquer les rapports retraçant l'activité de la structure intercommunale Clermont Communauté en 2014.

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports d'activités relatifs à l'exercice 2014 de Clermont Communauté.***

**6. TROISIEME TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ISSUE DU SCHEMA DIRECTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME**

Monsieur VIAL présente le programme de travaux d'assainissement 2016 issu du schéma directeur (priorité 2). Cette troisième tranche de travaux comprendra :

- la création d'un réseau d'eaux usées dans la rue des Caves à Berzet. Ces travaux ont pour objectif d'éliminer des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

- la réalisation d'une mise en séparatif par la création d'un réseau d'eaux usées dans la rue Saint-Georges à Berzet. Ces travaux ont pour objectif de supprimer un déversoir d'orage qui déverse par temps sec et de réduire l'apport d'eaux pluviales collectées par le réseau d'eaux usées.

Le coût de la troisième tranche de travaux s'élève à 187 722,64 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris).

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental du Puy de Dôme peuvent aider à la réalisation de ces travaux.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :***

- ***approuve la troisième tranche de travaux d'assainissement et son plan de financement ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.***

**7. ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) POUR L'AUTORISATION A SIGNER ET PRESENTER LA DEMANDE D'AD'AP**

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP);
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation;

M. VIAL expose, qu'avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune (réalisé en septembre 2015) a montré que 22 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Saint-Genès-Champanelle a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tout ERP communal, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;***

***- AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.***

## **8. EXTENSION/RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MINISTRE DE L'INTERIEUR**

Monsieur VIAL rappelle que suite à l'augmentation du nombre d'élèves du Groupe scolaire « Les Volcans » de Saint-Genès-Champanelle, il est nécessaire de prévoir une extension/restructuration du Groupe scolaire.

L'extension et la restructuration du Groupe Scolaire (maternelle et primaire) comprendra:

- Démolition bâtiments - enceinte Groupe scolaire
- mise en conformité « Personnes à Mobilité Réduite »
- extension maternelle (240 m<sup>2</sup> environ) : création de 2 salles de classes, 1 bureau direction, sanitaires
- extension primaire (250 m<sup>2</sup> environ) : création de 2 salles de classes, 1 RASED, 1 salle d'activités
- restructuration du secteur maternelle (130 m<sup>2</sup> environ) : restructuration du dortoir existant en restaurant scolaire et des sanitaires en dortoir
- options : démolition du préau existant et création d'un nouveau préau couvert, création d'un parking 24 places, création d'un parking 42 places, restructuration des sanitaires et dortoir maternelle

Coût des travaux arrêté par le maître d'ouvrage, 2 403 640.00 euros HT (tranche ferme+options)

OPTION 1 : préau école primaire	174 600 € HT
OPTION 2 : parking 24 places	89 250 € HT
OPTION 3 : parking 42 places	250 750 € HT
OPTION 4 : Maternelle déplacement sanitaires et dortoir	<u>91 000 € HT</u>
TOTAL base + options	2 403 640 € HT

Le maître d'œuvre a été choisi « Agence IN6TU Architectes » et le dossier de demande de permis de construire afférent est déposé depuis le 30 juin 2015.

Le montant estimatif des travaux est de 2 403 640 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales par le biais de la réserve Parlementaire.

***Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :***

- ***approuve le projet présenté et son plan de financement,***
- ***autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat et à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement de cette opération.***



#### 9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE ROYAT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ALSH DE CHARADE

Madame DESEMARD expose à l'assemblée que la commune de Saint-Genès-Champanelle ne dispose pas de structure suffisante d'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires pour les enfants de la commune.

Aussi, suite au souhait de certains habitants de Saint-Genès-Champanelle de pouvoir inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement situé à Charade et géré par la commune de Royat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la convention de partenariat avec la commune de Royat pour l'accueil de loisirs ALSH de Charade.

Les jours d'ouverture sont les petites vacances (sauf fermeture pendant une semaine entre Noël et le jour de l'an) ainsi que les vacances d'été (juillet et août).

Depuis la réforme des rythmes scolaires, l'ALSH de Charade ne fonctionne plus les mercredis pour les enfants de Saint-Genès-Champanelle.

Madame DESEMARD informe l'assemblée que les enfants de la commune de Saint-Genès-Champanelle bénéficieront du même tarif que les enfants de Royat et que par conséquent la commune de Saint-Genès-Champanelle s'engage à verser à la commune de Royat la différence entre le tarif non royatais et le tarif royatais le plus élevé (sans les réductions liées au quotient familial).

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat présentée et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.***

#### 10. BILLETTERIE CULTURE

Madame VIEIRA rappelle qu'une régie de recettes a été créée pour les manifestations culturelles par délibération du 22 septembre 2009 et qu'un système de tickets aux tarifs A (2€), B (5€) et C (10€) a été établi par délibération du 18 décembre 2014.

Elle précise qu'il convient d'y apporter des rectifications et propose de rajouter un tarif D à 25 €.

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.***

#### 11. CONVENTION AVEC LE QUOTIDIEN LOCAL

Monsieur BOUDET expose qu'une convention peut être signée avec le quotidien local « La Montagne » pour l'autoriser à insérer les rubriques concernant Saint-Genès-Champanelle sur le site internet de la commune.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.***

#### 12. REFUS DE VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 7 M2) A BERZET A MONSIEUR ET MADAME BLOT

Monsieur HAYMA rappelle la demande de M et Mme BLOT du 13/05/2015 qui souhaitent acquérir 7 m2 du Domaine public attenant à leur propriété sur le village de Berzet.

Compte tenu de la situation particulière du terrain (proximité de la salle communale de l'ancienne école de Berzet) la Commission Urbanisme a proposé de ne pas autoriser la vente de cette partie du Domaine Public pour l'instant car des études de mise en conformité accessibilité sont en cours.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- ***14 voix contre la vente de 7 m2 du domaine public à Mme et M BLOT (BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, DELLAVEDOVA Guy, JODAS Charlène, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale) dont 4 voix qui seraient favorables pour une location (VIEIRA Pascale, JODAS Charlène, DELLAVEDOVA Guy, THIBAUT Annie).***

- *6 voix sont pour la vente de cette partie du domaine public à Mme et M BLOT (CHAUVET Yves, DESEMARD Agnès, GARDES Roger, HAYMA Éric, RONDINET Virginie, VERT Claire)*
- *1 abstention (DUVIVIER Aude)*

*Suite à cette décision le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité (moins 2 abstentions : DUVIVIER Aude et RONDINET Virginie) pour la régularisation de l'utilisation de ce domaine public.*

### 13. DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 80 M2) PAR MADAME GIRARD FLORENCE A BEAUNE

Monsieur HAYMA rappelle la demande de Madame GIRARD Florence en date du 12/07/2015 désirant acheter une partie du Domaine Public (environ 80 m2) qu'elle occupe illégalement.

Monsieur HAYMA rappelle que Madame GIRARD Florence habite la maison située sur la parcelle cadastrée BV 76 et qu'elle souhaite régulariser la situation

Monsieur HAYMA fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme, avant un éventuel déclassement. Compte tenu de la superficie occupée, de l'emplacement du terrain et de l'estimation des Domaines, la Commission urbanisme a proposé un prix de 50€/m2.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suit l'avis favorable de la Commission Urbanisme.*

*Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour lancer la procédure d'enquête publique nécessaire à cette opération (en cas d'acceptation de la proposition par Madame GIRARD) :*

- *Avant Enquête Publique, il est demandé au pétitionnaire de faire établir, à ses frais, un document d'arpentage. La Commune devra être présente sur les lieux ce jour.*
- *Le prix du mètre carré de terrain vendu par la Commune est de 50 €*
- *Une participation de 250 € sera demandée à Madame GIRARD Florence correspondant aux frais engagés par la Commune pour la vente de partie de Domaine Public (délibération du 28/03/2013)*

### 14. REFUS DE VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 5 M2) A MANSON A MONSIEUR RODRIGUES MANUEL

Monsieur HAYMA rappelle la demande de Monsieur RODRIGUES propriétaire de la parcelle BE 129 dans le village de Manson. Il souhaiterait acquérir une partie du Domaine Public, environ 5 m2, attenants à sa propriété. Compte tenu de la situation particulière du terrain et notamment des difficultés de stationnement dans le secteur : étroitesse de l'impasse, problèmes de manœuvres engendrés, la Commission Urbanisme a proposé de donner un avis négatif à cette vente par la Commune à Monsieur RODRIGUES.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de ne pas vendre cette partie du Domaine Public à Monsieur RODRIGUES Manuel.*

### 15. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE BM27 (ENVIRON 100M2) A BERZET A MADAME VALLEIX SARAH.

Monsieur HAYMA fait part de la demande d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée BM27 (environ 100m2) par Madame VALLEIX Sarah qui souhaite construire sur la parcelle cadastrée BM26 à Berzet.

La Commission Urbanisme a proposé d'accéder à la demande d'achat de Madame VALLEIX Sarah. Compte tenu de la superficie occupée, de l'emplacement du terrain et de l'estimation des Domaines, la Commission Urbanisme a proposé un prix de vente de 70€/m2.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de vendre à Madame VALLEIX Sarah d'environ 100m2 de la parcelle communale cadastrée BM27.*
- Vu la superficie souhaitée, l'emplacement du terrain et l'estimation des Domaines, le prix fixé est de 70€/m2*
- Tous les frais annexes (bornage, notaire...) seront à la charge de Madame VALLEIX Sarah.*
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires en cas d'acceptation de la proposition par Madame VALLEIX Sarah.*

#### **16. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE BN 60 (ENVIRON 100 M2) A BERZET A MONSIEUR ET MADAME DELAUNAY**

Monsieur HAYMA fait part de la demande d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée BN 60 par Monsieur et Madame DELAUNAY qui souhaitent construire sur la parcelle voisine cadastrée BN 59 à Berzet. Deux propositions de découpage ont été faites par le cabinet de géomètre avec la possibilité pour la Commune de vendre à Monsieur et Madame DELAUNAY 100 m2 (option 1), ou 150 m2 (option 2).

La Commission Urbanisme propose d'accéder à la demande d'achat de Monsieur et Madame DELAUNAY pour la cession d'environ 100 m2 (option 1) permettant ainsi à la Commune de conserver un alignement plus important le long du chemin du Chalard pour la création d'accès aux futurs lots.

Compte tenu de la superficie, de l'emplacement du terrain et de l'estimation des Domaines pour la parcelle communale voisine, la Commission Urbanisme a proposé un prix de vente de 70€/m2.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de vendre à Monsieur et Madame DELAUNAY 100m2 extraits de la parcelle communale cadastrée BN60.*
- Le prix fixé est de 70€/m2*
- Tous les frais annexes (bornage, notaire...) seront à la charge de Monsieur et Madame DELAUNAY.*
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*

#### **17. POUR INFORMATION :**

- le Conseil Municipal prend acte d'une demande d'achat de Mme Farge et de M. Van Den Wildenberg concernant une partie d'une parcelle communale à Beaune. Cependant, compte tenu de la présence de réseaux ainsi que de la nécessité de laisser un passage d'environ 15 m en bordure, le Conseil Municipal propose de remettre l'étude de cette demande à une date ultérieure.

#### **18. DEMANDES DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES**

*- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la location de l'estive de Pardon à M. Bonjean (agriculteur) et pour la location de 2 parcelles de terres agricoles à M. Chirent (agriculteur de Rochefort-Montagne).*

#### **19. ACCORD DE LOCATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES BC 13P, 14P ET 71P, BB 228P A LASCHAMPS A MADAME DAGRON PAULINE**

Monsieur HAYMA fait part de la demande de Madame DAGRON qui désire louer une partie des parcelles communales cadastrées BC 13p, 14p et 71p et BB 228p à Laschamps



Monsieur HAYMA rappelle la proposition d'avis favorable de la Commission Urbanisme de louer une partie de ces parcelles communales à Madame DAGRON au prix fixé par délibération du 31/03/2015 soit 100€ l'ha et 50€ de frais de gestion.

Monsieur HAYMA souligne que Madame DAGRON devra respecter quelques contraintes concernant ces terrains (voir plan joint):

- BC 14p : Laisser libre d'accès le chemin forestier reliant le haut et le bas du village de Laschamps.
- BC 13p : Exclure la partie louée par Monsieur ONDET ainsi que le chemin menant au chemin du Coudert.
- BC 71p : Laisser libre d'accès la zone d'intérêt géologique ainsi qu'un périmètre de 10m autour du château d'eau.
- BB 228p : Cette parcelle ne sera occupée qu'occasionnellement (1 semaine /mois maximum) en laissant l'accès libre par les chemins existants.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *D'accepter d'établir un bail de location d'un an renouvelable par tacite reconduction en faveur de Madame DAGRON Pauline d'une partie des parcelles BC 13p, 14p et 71p et BB 228p à Laschamps (superficie de 1ha appartenant à la Commune pour un montant de 150 € par an).*
- *La location se fera à Madame DAGRON sous conditions énoncées précédemment.*
- *Autorise Monsieur Le Maire à établir et signer avec Madame DAGRON Pauline le bail de location.*

## 20. VENTE PAR LA COMMUNE A CLERMONT COMMUNAUTE A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLE BP 43 (866M2) ET BP 45 (76M2) ABRITANT LE TENNIS COUVERT ET LES DEBORDS DE TOITURE, PARTIE PRENANTE DE L'ECP

Monsieur HAYMA rappelle la délibération du 15/12/2009 visant à mettre à disposition de Clermont-Communauté, le terrain sur lequel est aujourd'hui implanté le tennis couvert « Le Rebond » et la demande de Clermont-Communauté pour régularisation de ses propriétés.

Monsieur HAYMA rappelle la délibération du 12/09/2013 autorisant la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée BP3 à l'euro symbolique à Clermont-Communauté.

Le Procès Verbal de délimitation a été établi le 19/09/2014 (plan de division n° 131182DI). Quatre nouvelles parcelles ont été créées issues des parcelles communales BP 3 et BP 5 :

BP 44 et BP 46 qui restent propriété de la Commune de Saint-Genès-Champanelle,  
BP 43 et BP 45 que la Commune cède à Clermont Communauté à l'euro symbolique.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *Autorise la vente des parcelles BP 43 de 866 m2 et BP 45 de 76 m2 à l'euro symbolique à Clermont-Communauté*
- *Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents*
- *Il est rappelé que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.*

## 21. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 17/04/2014,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

*1) De porter à compter du 01/07/2015 le loyer de la SARL Sté Construction des Puys à 21.77 €/an.*

*2) De porter à compter du 01/07/2015 le loyer de la SARL Auvergne Travaux à 21.77 €/an.*

## 22. EPF-SMAF ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire expose que :

**les communes de :**

- COUTANSOUZE (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- MONTMARSAULT (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,

- **MASSIAC** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

les communautés de communes du :

- **PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des communes de Ally, Anglards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Anglards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- **PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrcac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats :

- **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal), composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrcac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- **Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015, ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion précitée.*

## **21 INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET QUESTIONS DIVERSES**

- dans le cadre de transfert de compétences des communes à Clermont Communauté, sont nommés aux différents COPIL :
  - voirie : C. Vial
  - eau et assainissement : C. Vial
  - urbanisme : E. Hayma
  - environnement : N. Imbaud
  - habitat et politique de la ville : A. Désènard
  - développement économique : Y. Chauvet
- dans le cadre de la rénovation du schéma culturel communautaire, sont proposées les candidatures suivantes :
  - lecture publique : P. Vieira
  - valorisation du patrimoine-musées : R. Gardes
  - enseignement artistique : N. Imbaud
- information d'un courrier d'interbev : les cantines sont incitées à proposer des repas sans viande,
- Orange : projet de dépose par Orange des cabines téléphoniques implantées sur la commune du fait de leur très faible utilisation (à Theix et Laschamps)
- amendes de police : attribution de 1.320 € de subvention au titre des amendes de police pour la mise en place d'éléments de sécurité routière,
- projet de communauté urbaine : invitation des élus et de la population aux réunions publiques d'informations concernant l'étude et les enjeux de la transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine, le 28 octobre 2015 à Beaumont,
- accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés : dans le cadre du plan national et en relation avec la préfecture et le bailleur social concerné, une famille de réfugiés pourra être accueillie sur la commune,
- le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à envoyer un courrier de soutien au CSDHI – (Comité de Soutien aux Droits de l'Homme en Iran),
- carrefour des maires et des élus d'Auvergne : une manifestation est organisée les 17 et 18 octobre 2015,
- dans le cadre de la COP21, le Conseil Municipal décide de planter un « arbre du climat » d'une essence locale, le

mercredi 25 novembre 2015, pour symboliser l'engagement de la commune et de ses citoyens dans la lutte contre le dérèglement climatique,

- l'Agenda 21 France est reconduit sur la commune pour une durée de 3 ans,
- rencontre de La Poste au congrès des maires ruraux : la commune a 1 an pour fournir des devis,
- travaux d'assainissement en aval de Theix : M. Vial informe le Conseil Municipal de l'accord des subventions et du choix de l'entreprise retenue après analyse des 8 offres par le bureau d'études : Entreprise. Robinet,
- lancement par le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz) de l'étude de l'éclairage du terrain de football,
- lancement de la 2<sup>ème</sup> saison de « Familles à énergie positive » : une réunion d'information pour les habitants est prévue le 15/10/2015 à 20h00. Mme Nadine Imbaud propose de créer une équipe municipale,
- Informations et remerciements divers.



**La séance est levée à 21 H 50**